

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 18 MAI 2026

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
41	41	33

Date de convocation	11/05/2026
Date d'affichage	11/05/2026

DL26020	OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF)
----------------	--

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le dix-huit mai, le Comité syndical du Sitom Sud Gard s'est réuni à dix-sept heures dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Madame Sylvette FAYET, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. BOUGAREL Christophe

Cté Com. Petite Camargue : M. SCHWARTZ David, M. TICHET Christophe

Cté Com. Pont du Gard : M. ZAMMIT Marc (suppléant)

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. MARTINEZ Juan

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. ARNAUD Richard, Mme. ARNÉGUY Janie (suppléante), M. BASTID Christian, Mme. BEN JAAFAR Soukaïna, M. BOIS Emmanuel (suppléant), M. CADÈNE Nicolas, Mme. CHARAIX-PY Agnès (suppléante), M. CHARRIERE François, Mme. DAGUENET Fanny, M. DE GONZAGA Patrick, M. DETREZ Pierre-Edouard, M. DURAND Jacques, Mme. FAYET Sylvette, M. FERRIER Bruno, Mme. FOURNIER Béangère, Mme. GIANNACCINI Maryse, M. LANOY Denis (suppléant), Mme. MENUT Jo, M. MESPOULET Laurent, M. NADAL Nicolas, M. NUTI Dominique, Mme. POIGNET-SENGER Véronique, M. ROUX David-Alexandre, M. SEGUY François, Mme. VABRE Marie-France

Cté Com. Pays d'Uzès : M. BOURDANOVE Serge, M. DAUTREPPE Gérard

Cté Com. Piémont Cévenol : M. JEAN Lionel

Absents :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. CHAPELLIER Laurent, M. GUIRAUD David

Cté Com. Petite Camargue : M. BRUNDU André, M. DUPONT Alain

Cté Com. Pont du Gard : M. LAGET Alain, M. RIQUIER Camille

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. CAMAIONE Alberto, Mme. CASIER Hélène

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Mme. AJMO-BOOT Sylvie, M. CHABANEL, Mme. ETEVE Marie-Laure, M. GRIL Colin, M. ZARAGOZA Christophe

Avaient donné procuration

- Mme ETEVE Marie-Laure à M. DE GONZAGA Patrick
- M. GUIRAUD David à M. BOUGAREL Christophe
- M. BRUNDU André à M. TICHET Christophe

Secrétaire de séance : Mme BEN JAAFAR Soukaïna

Madame Sylvette FAYET, Présidente, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives au principe de libre administration des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions générales du Code général des collectivités territoriales relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes, et notamment l'article Article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales applicable par analogie aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes pour la création de commissions internes ;

Vu l'article Article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote pour la désignation des membres des commissions ;

Considérant que la création d'une Commission de Contrôle Financier permet de renforcer la gouvernance financière du syndicat en assurant un suivi spécifique des enjeux budgétaires et financiers ;

Considérant la nécessité d'assurer un examen régulier des conventions comportant des engagements financiers significatifs et des contrats liant le syndicat à des personnes morales de droit privé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer une Commission de Contrôle Financier (CCF), commission interne au comité syndical.

ARTICLE 2 : La Commission de Contrôle Financier est chargée notamment :

- d'examiner les comptes et données financières des conventions liant le syndicat à des personnes morales de droit privé ;
- d'analyser les rapports annuels des délégataires (RAD), notamment celui relatif à la DSP EVOLIA ;
- d'assurer un suivi financier régulier des conventions comportant des flux financiers périodiques ;
- de suivre l'exécution budgétaire et les équilibres financiers du syndicat ;
- d'examiner les engagements financiers structurants, notamment les investissements, emprunts, délégations de service public et autres conventions majeures ;
- de formuler des avis et recommandations consultatifs à destination du comité syndical.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le comité syndical décide de ne pas recourir au scrutin secret, sous réserve qu'aucun tiers des membres présents ne le demande.

Les membres de la commission sont désignés par vote à main levée.

ARTICLE 4 : La Commission de Contrôle Financier est composée de trois membres :

- la Présidente du syndicat, Mme Sylvette FAYET, présidente de droit ;
- le Vice- en charge de la gestion des unités de traitement de l'écopôle, M. François SEGUY ;
- le Vice-Président en charge du suivi des contrats et marchés de traitement, M. Christophe BOUGAREL

ARTICLE 5 : La commission peut être assistée, avec voix consultative, de personnes qualifiées, notamment :

- la Directrice Générale des Services ;
- tout agent compétent du syndicat ;
- tout assistant ou expert extérieur dont l'intervention serait jugée nécessaire.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 33 + 3 pouvoirs

Nombre de votants : 36

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20260518-DL2026020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

Publication : 20/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du Sitom sud Gard

Mme Sylvette FAYET